

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 75

présenté par

M. Gérard, M. Abad, M. Aubert, M. Bénisti, M. Bouchet, Mme Brenier, M. Daubresse, M. Decool, M. Dhucq, M. Dive, M. Fromion, M. Furst, Mme Genevard, Mme Grosskost, M. Ledoux, M. Lurton, M. Marcangeli, M. Philippe Armand Martin, M. Moreau, M. Morel-A-L'Huissier, M. Perrut, M. Salen, M. Tétart et M. Vitel

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:**

À la fin de la seconde phrase du troisième alinéa du V de l'article 19 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, l'année : « 2017 » est remplacée par l'année : « 2019 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de décaler pour l'ensemble des PLU, intercommunaux ou non, l'objectif de grenellisation, partagé sur le fond par les élus. En effet, le délai de 2017 n'est objectivement pas tenable et risque de fragiliser de nombreux documents de planification avec les conséquences que l'on connaît concernant les autorisations de construire.

Les évolutions territoriales récentes, de même que celles règlementaires avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 d'un nouveau règlement de PLU appellent à un principe de réalité et à accorder un peu de souplesse en ce domaine.